



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUE EMILE COMBRES (côté lycée et collège)
CHALLENGE OLYMPIQUE
DU JEUDI 27 ET VENDREDI 28 AVRIL 2017
N° 14/2017

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route, article R.37-1
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,
- Considérant que le lycée professionnel Jean Mermoz 21 rue Emile Combres à Montsoul (95560) organise le 6^{ème} Challenge Olympique du Val d'Oise sur la Commune le jeudi 27 et le vendredi 28 avril 2017,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans cette voie ;

ARRÊTE :

Art.1^{er} : le jeudi 27 et le vendredi 28 avril 2017, la circulation sera interdite entre 11h00 et 12h00 du 21 rue Emile Combres jusqu'à l'impasse Emile Combres (côté lycée et collège).

Art. 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge du lycée Jean Mermoz.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Lycée Jean Mermoz – Les professeurs d'E.P.S.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 20 mars 2017

Le Maire,

Elie MELLUL

